

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature du contrat de partenariat pour l'accueil de la performance ANIMA du Théâtre du Centaure – Prairies Nomades

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté prévoit l'accueil de la compagnie du théâtre « Le Centaure » en vue de la représentation d'ANIMA produit par DERRIERE LE HUBLOT, le samedi 05 septembre à 16h00 à la maison du col de Prat de Bouc ;

Considérant que cet évènement est organisé en partenariat avec Saint-Flour Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM) dans le cadre de l'évènement « Prairies Nomades » ;

Vu le projet de contrat de partenariat de l'accueil de la performance ANIMA susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 charges à caractère général, article 611 Contrats prestations de services ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de partenariat entre Hautes Terres Communauté, en tant que partenaire accueillant, pour l'accueil de la performance « ANIMA » produit par DERRIERE LE HUBLOT, située 2 place du Cazal 12700 ASPIERES, représentée par Monsieur Frédéric SANCERE en sa qualité de Directeur ;

Article 2 : Que ce contrat inclut pour Hautes Terres Communauté, en tant que partenaire accueillant, la prise en charge financière à hauteur de 50% des frais d'accueil comprenant les frais d'hébergement et de restauration d'un montant total de 657.47 €, auquel s'ajoutent les pique-niques directement pris en charge par les partenaires le samedi 5 septembre ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME